

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026-001

Séance du 23 FEVRIER 2026 à 19h

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle et TIMOTEO Katie.

Absent excusé : Mr ZANARDI Didier.

Absente : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAMBARD.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Reprise anticipée des résultats 2025.
- Vote du Budget Primitif 2026.
- Offre retenue pour les travaux d'aménagement de modes doux route de Géovreissiat.
- Avis sur le nouvel Arrêt du projet de Révision du PLUiH.
- Desserte forestière La Croix Chalon – approbation du projet et demande de subvention.
- Avis sur la demande d'enregistrement ICPE des Etablissements Faillard à Brion.
- Constitution du bureau de vote pour les élections municipales les 15 et 22 mars 2026.
- Logement communal : modification du bail.
- Informations diverses :
 - . CR AG SIEA du 5 février 2026
 - . Prochain Conseil d'Ecole le 3 mars 2026.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 :

Madame BRISSET, 1^{ère} adjointe en charge des finances communique les résultats 2025 qui s'établissent comme suit. Elle précise qu'ils ont été attestés par le comptable public et qu'ils peuvent être anticipés pour une reprise au budget primitif 2026.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transf ou intég. de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	147 954,16 €		53 905,44 €	0	201 859,60 €
Fonctionnement	356 055,87 €	213 567,16 €	255 089,86 €	0	397 578,57 €
TOTAL	208 101,71 €	213 567,16 €	201 184,42 €		195 718,97 €

Les restes à réaliser 2025, dont le report est proposé au budget primitif, s'élèvent à 120 870 € en dépenses et aucune recette n'est proposée.

L'excédent disponible à reporter en recettes de fonctionnement après affectation anticipée de 322 729,60 € s'élève à 74 848,97 €.

2026-2602-001 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Monsieur le Maire présente la note de synthèse du budget primitif 2026 qui tient compte des résultats anticipés 2025, des restes à réaliser engagés en 2025, des recettes prévisionnelles connues à ce jour, des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, des compétences de la commune et des engagements pris précédemment.

Ce projet prévoit les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du cheminement mode doux Route de Géovreissiat et leur vote permettra la signature du marché.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal au printemps prochain, la commission de finances a proposé de limiter le vote, en investissement, aux seuls travaux dont les études ont été engagées en 2025, soit : le remplacement de la chaudière fioul de la mairie/salle polyvalente suite à la panne en décembre dernier, les travaux d'aménagement de la desserte forestière de la Croix Chalon, le remplacement du matériel informatique de la mairie et de l'école, l'achat d'une débroussailleuse pour les services techniques, l'installation par déplacement de deux climatiseurs au restaurant scolaire, le remplacement du lave-vaisselle de la salle polyvalente et celui du défibrillateur installé à l'extérieur de la salle polyvalente, les plantations et l'entretien complémentaires de la parcelle de bois n° 9.

Ce budget prévisionnel est établi au plus juste, avec le maintien des dépenses essentielles à l'entretien et l'équipement des bâtiments et installations de la commune.

Le recours à l'emprunt pour financer les investissements est nécessaire en 2026 à hauteur de 795 000 €. Toutefois, compte tenu des financements obtenus et envisagés et après un prêt à court terme sur 1 ou 2 ans, son montant pourrait être limité à 500 000 €.

A ce jour, les bases d'imposition 2026 n'ont pas été notifiées et il est proposé de voter la reconduction du produit de fiscalité 2025 pour l'équilibre du budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

. Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport au budget 2025 mais progressent de 17 % par rapport aux réalisations 2025. Les dépenses réelles s'élèvent à 744 017,97 € et le virement à la section d'investissement à 72 000 €.

Dépenses – Les principales dépenses sont les suivantes :

. Les charges de personnel sont estimées à 284 900 € et tiennent compte de la nouvelle progression de 3 points du taux de contribution employeur à la CNRACL, soit un taux de 37,65 % en 2026 représentant une augmentation de 8,66 % et une dépense supplémentaire estimée à près de 4 200 € cette année. Il rappelle que cette augmentation est prévue sur 4 ans depuis 2025, pour atteindre un taux de 43,65 % en 2028, contre 31,65 % en 2024. Elle a été instituée d'urgence en 2025 par décret du Gouvernement relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

. Les intérêts de remboursement de la dette s'élèvent en 2026 à 2 276 €. Ils concernent le remboursement de l'emprunt réalisé en 2017 au taux de 1,10 % pour le refinancement des deux prêts contractés pour l'opération Cœur de Village et celui de 100 000 € réalisé en 2021 au taux de 0,60 % pour l'acquisition du local technique rue de Béard. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 263 495 € avec une annuité de 108 011 €.

Monsieur COMTET rappelle que la commune arrivera en 2027 au terme de la dette contractée pour l'opération Cœur de Village qui s'élève à 99 367 € par an. Cette situation permet de prévoir en 2026 la réalisation d'un nouvel emprunt pour financer les aménagements Route de Géovreissiat, dont l'amortissement démarrera en 2027. Une prévision de 1 000 € est inscrite au compte 66 en vue des frais de dossier.

. Concernant les subventions, la Commission de Finances a proposé de budgéter 2 000 €, mais elle souhaite laisser l'attribution de ces aides et l'ajustement budgétaire à la prochaine équipe municipale, lorsqu'elle sera installée.

Recettes :

Chaque année les recettes sont prévues avec prudence et au plus juste. Elles sont principalement constituées du produit de la fiscalité directe locale, de l'attribution de compensations de Haut-Bugey Agglomération, des dotations de l'Etat, des participations du Département, des locations et des redevances des usagers des services périscolaires.

Pour ce budget primitif, établi avant la notification des bases prévisionnelles de fiscalité, la commission de finance a proposé de reconduire le produit de fiscalité au niveau des réalisations 2025, soit une prévision de 311 000 € et de minimiser certaines recettes comme la compensation financière Franco-Genevoise ou le Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour un montant de 743 219 €, en diminution de – 14,5 % par rapport au budget de 2025 et de près de 18 % par rapport aux réalisations. Celles-ci seront réajustées lors du vote du budget supplémentaire après les prochaines élections municipales et après la notification des bases prévisionnelles de fiscalité et le vote des taux pour 2026.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, après anticipation de l'excédent antérieur reporté de 74 848,97 €, en baisse de + 47,5 % par rapport à 2025 et un virement à la section d'investissement de 72 000 €, la section de fonctionnement est équilibrée à 825 067,97 €.

. Section d'investissement :

Dépenses :

Compte tenu des résultats anticipés 2025 et des engagements précédemment pris, les dépenses d'investissement s'établissent ainsi :

- Hors opérations :

. Remboursement du capital d'emprunt :	106 000 €
. Prévision pour indus de taxe d'aménagement :	1 000 €
. Remplacement de la chaudière fioul + circulateur :	15 000 €
. Matériel de bureau et mobilier :	500 €.

Les restes à réaliser reportés s'élèvent 4 585 €.

Les travaux réalisés en régie par les services techniques sont estimés à 7 000 € (équipements achetés au compte 605 et heures du personnel). Cette dépense, réalisée pour ordre, est compensée pour le même montant en recettes de fonctionnement.

- Opération 27 voirie et réseaux :

. Réfection desserte forestière de la Croix Chalon :	54 000 €.
--	-----------

La maîtrise d'œuvre pour cet aménagement est confiée à l'ONF. Une subvention de 20 000 €, attendue de la Région au titre du FEADER, est inscrite au présent budget.

Un montant de 9 400 € est inscrit en restes à réaliser reportés.

- Opération 41 Informatique :

. Remplacement des 2 PC de la mairie et mise à niveau ordinateur portable :	3 000 €.
---	----------

- Opération 49 Bâtiments scolaires :

. Remplacement des 4 PC de l'école + serveur de stockage :	2 000 €
. Tabouret ergonomique pour l'ATSEM :	200 €.

- Opération 55 Cimetière :

La seule dépense concerne les restes à réaliser reportés pour 1 200 €, correspondant à l'installation en janvier 2026 d'une colonne en granit au jardin du souvenir.

- Opération 59 Local technique :

. Achat d'une débroussailleuse :	1 350 €.
----------------------------------	----------

Les restes à réaliser reportés s'élèvent à 285 €.

- Opération 62 Cœur de Village (restaurant scolaire) :

. L'installation de 2 climatiseurs au restaurant scolaire par déplacement :	3 000 €.
---	----------

- Opération 64 Modernisation de l'Eclairage Public : L'opération pour le passage en Full Led a été lancée en 2025 et s'est achevée en début d'année 2026. Les restes à réaliser de 7 600 € correspondent au solde du reste à charge communal de 51 000 €, hors Intracting remboursé en fonctionnement.

- Opération 65 Mise en accessibilité de la salle polyvalente :

. Remplacement du lave-vaisselle :	3 200 €.
. Remplacement du DAE (10 ans – garantie 8 ans) :	1 800 €.

- Opération 67 Local Technique Rue de Béard : Restes à réaliser de 4 500 € pour la réalisation de 2 puits perdus en vue du raccordement des eaux pluviales.

- Opération 68 Plantation – peuplement de la forêt :

. Plantation complémentaire, dégagements, traitement et 3 ^e plantation scolaire :	9 000 €.
--	----------

- Opération 71 - Aménagement de cheminements mode doux route de Géovreissiat :

L'appel d'offres, pour cette opération engagée depuis 2024, a été lancé en décembre 2025. Afin d'attribuer le marché de travaux pour un démarrage dès avril 2026, il est proposé de voter la somme de 840 000 €, soit 700 000 € HT, comprenant également la dépense de mission coordination et sécurité pour 2 495 € et une prévision pour imprévus. Une avance de 5 % du montant TTC est prévue au contrat, les crédits correspondants sont prévus pour 41 000 € en opération d'ordre.

Les frais de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de diagnostic amiante sont inscrits en restes à réaliser pour un montant global de 58 300 €. Ces aménagements bénéficieront du soutien financier de Haut-Bugey Agglomération pour 100 000 €, du Département pour 90 000 €. L'Etat devrait également apporter son aide au titre de la DETR et la Région a également été sollicitée. Nous devons toutefois attendre leur décision pour inscrire la recette au budget.

Le reste à charge pour l'enfouissement des réseaux électriques sur le bas de la Route de Géovreissiat est également inscrit en restes à réaliser pour 35 000 €.

Recettes :

Les recettes d'investissement enregistrent au compte 1068 l'affectation anticipée de 322 729,60 € destinés à couvrir le déficit anticipé d'investissement 2025 de 201 859,60 € et le déficit sur les restes à réaliser 2025 reportés pour 120 870 €, une prévision du FCTVA de 27 000 €, soit 16,404 % des dépenses éligibles d'investissement réalisées 2025, 1 000 € pour la taxe d'aménagement et 4 300 € d'aide régionale pour la rénovation du four de Géovreissiat en 2024.

La section d'investissement dégage un excédent prévisionnel de 76 300 € après la prévision d'un emprunt de 795 000 € et le virement de la section de fonctionnement de 72 000 €. Il est proposé de répartir cette somme pour de futurs aménagements entre les opérations n° 49 Groupe scolaire, n° 65 Salle polyvalente (pour le chauffage) et n° 27 Voirie. Monsieur COMTET rappelle le souci de chauffage dans la salle polyvalente, ajoute que des aménagements sont à prévoir dans la cour de l'école et signale que le mur de soutènement de cette cour a bougé depuis l'été 2025 et qu'il conviendra d'envisager une étude pour connaître son état.

Monsieur le Maire indique que le montant d'emprunt sera réajusté à la baisse après la notification des subventions pour les aménagements de la Route de Géovreissiat, dont le montant total pourrait s'élever à 330 000 € et représenter 49 % du montant HT des travaux. Le recours à l'emprunt pourrait ainsi être limité à 500 000 €, en maintenant, en 2026, la capacité de désendettement en dessous du ratio d'alerte de 7. Concernant la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 263 495 €, représentant un encours de 263 € par habitant.

Les ratios financiers 2025 de la collectivité sont relativement bons :

- . Encours de la dette sur la capacité d'autofinancement (capacité de désendettement) : 1,01 (ratio d'alerte : 7 – *nbre d'années*).
- . Encours de la dette sur produit de fonctionnement : 0,31 (ratio d'alerte : 2).
- . Fonds de roulement net global *en nombre de jours* de charges de fonctionnement : 123 (ratio d'alerte : 60).
- . Coefficient d'autofinancement courant : 0,81 (ratio d'alerte : 1) *Proche de 1, le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer les investissements.*

Monsieur le Maire précise que dans l'attente de la notification des recettes attendues, ces prévisions ne permettent pas de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante ; le niveau de l'épargne brute, c'est-à-dire entre les recettes et charges de fonctionnement est estimé à 6 201 € et la capacité d'autofinancement nette, après remboursement de notre dette, serait de – 101 810 €.

Ce résultat prévisionnel est toutefois à relativiser puisque l'exercice 2026 prévoit des dépenses de fonctionnement exceptionnelles, notamment les participations au SIEA pour l'enfouissement des réseaux télécom et éclairage public et les recettes prévues en 2026 ont été minimisées. Les bases de fiscalité estimées pour 2026 devraient permettre un produit fiscal en hausse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des résultats 2025 anticipés et des propositions budgétaires 2026 présentées par Monsieur le Maire et détaillées par Madame BRISSET.

Il vote les crédits complémentaires suivants pour équilibrer la section d'investissement :

- . Compte 2135 HO : + 10 000 € pour le chauffage de la mairie/salle polyvalente
- . Compte 2151 op 27 : + 20 000 € pour travaux de voirie
- . Compte 2135 op 49 : + 26 300 € pour les bâtiments scolaires
- . Compte 2131 op 65 : + 20 000 € pour le bâtiment de la salle polyvalente

Il vote un montant prévisionnel d'emprunt de 795 000 € nécessaire pour financer les investissements 2026, en indiquant que celui-ci pourra être revu à la baisse après notification des subventions attendues pour les aménagements route de Géovreissiat. Il autorise Monsieur le Maire à consulter les organismes prêteurs en vue d'obtenir la meilleure offre de prêt.

Le Conseil Municipal a l'unanimité vote le budget primitif 2026, équilibré à 825 067,97 € € en section de fonctionnement et à 1 487 079,60 € en section d'investissement, tenant compte de la reprise anticipée des résultats, comme annexé à la présente décision.

2026-2302-002- AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX ET DE SECURITE ROUTE DE GEOVREISSIAT – OFFRE RETENUE :

Monsieur le Maire rappelle la validation du PROJET lors de la réunion du 1^{er} décembre 2025 pour un montant de travaux de 767 657 € HT et la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération. La consultation des entreprises, selon la procédure adaptée, a été lancée le 5 décembre 2025 pour une remise des offres le 13 janvier 2026.

Trois groupements d'entreprises ont remis une offre :

- . COLAS/SNTP/BALLAND pour un montant de 675 706,50 € HT
- . EUROVIA/FAMY pour un montant de 767 410 € HT
- . GUINTOLI/NGE pour un montant de 882 089,75 € HT.

L'examen et l'analyse ont réalisés par le maître d'œuvre Infratech.

Monsieur le Maire informe qu'il a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement COLAS/SNTP/BALLAND d'un montant de 675 706,50 € HT, soit un coût inférieur de 91 950,50 € HT par rapport au projet.

Monsieur le Maire indique que la signature de l'acte d'engagement interviendra très prochainement. Il communique les phases de travaux, les contraintes et les déviations envisagées et conseillées. Le projet est consultable en mairie.

Le planning est prévu comme suit :

. Préparation chantier : 20 jours, du 2 au 27 mars 2026.

. Installation base de vie, marquage et piquetage : du 30 au 31 mars 2026.

. Les travaux sont prévus en 6 phases et 5 secteurs :

- Phase 1 : D18/Impasse aux Chênes du 7 avril au 5 mai
- Phase 2 : Impasse Aux Chênes/Rue du Pallatée du 21 avril au 26 mai
- Phase 3 : Rue du Pallatée/Rue de la Croix du 6 mai au 18 juin
- Phase 4 : Rue de la Croix/Chemin des Courbes du 4 juin au 8 juillet
- Phase 5 : Chemin des Courbes/Mairie du 24 juin au 17 juillet
- Phase 6 : Trottoir abri bus + reprise enrobé voirie du 26 juin au 23 juillet.

. Les grenailages, marquages, signalisation, espaces verts et mobilier pourraient être réalisés du 24 juillet au 4 août 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'analyse des offres et approuve le choix du groupement d'entreprises COLAS/SNTP/BALLAND pour un montant de 675 706,50 €. Il constate que les crédits sont votés au budget primitif 2026 et dit que le maire est autorisé à signer l'acte d'engagement, conformément à la délégation qui lui a été accordée le 25 mai 2020.

2026-2302-003 - AVIS SUR LE NOUVEL ARRET DE LA REVISION DU PLUIH HAUT-BUGEY DU 16 DECEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire rappelle l'avis du Conseil Municipal du 13 janvier 2025 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Haut-Bugey arrêté par le Conseil d'Agglomération le 8 octobre 2024. Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des modifications proposées, soit le maintien de 0,58 ha en zone U avec si besoin une compensation par un passage A ou N de - 0,71 ha en zone actuellement classés en zone U.

Monsieur COMTET indique que Haut-Bugey Agglomération a considéré qu'un avis favorable, assorti de réserves, doit être interprété comme avis défavorable, ce qui a été le cas pour 9 communes sur 21 qui se sont prononcées pour donner un avis.

Il ajoute que les services de l'Etat avaient émis un avis défavorable sur le projet de PLUiH arrêté le 8 octobre 2024, pour différentes raisons qu'il expose.

Par conséquent et sous l'égide des autorités préfectorales, plusieurs réunions ont permis d'explicitier les positions de chacun et de déboucher sur les principales modifications apportées au dossier arrêté le 8 octobre 2024. Haut-Bugey a indiqué qu'au-delà de ces modifications, l'ensemble des demandes formulées par les communes et des autres personnes publiques associées ont été examinées et nombreuses sont celles qui ont pu recevoir un accueil positif et être intégrées dans le nouveau document.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2025, par 49 voix Pour, 12 voix Contre et 6 Abstentions a de nouveau arrêté la révision du PLUIH. Les communes sont invitées à donner leur avis sur ce nouvel arrêt.

Monsieur le Maire informe que la Commune de Béard-Géovreissiat n'a pas été contactée par Haut-Bugey Agglomération afin d'examiner les demandes du Conseil Municipal du 13 janvier 2025 et qu'aucune réponse ne lui a été faite. Il rappelle que la commission communale d'urbanisme s'est réunie le 2 février dernier afin de prendre connaissance de la délibération de Haut-Bugey Agglomération et du zonage retenu pour la commune de Béard-Géovreissiat.

La commission a constaté que les demandes du Conseil Municipal du 13 janvier 2025 n'ont pas abouties. Après avoir repris les zonages depuis 2019, passage du POS communal au PLUiH, puis au projet de révision de 2023, la commission constate que la commune a perdu les surfaces constructibles suivantes, **pour un total de 8,77 ha en centre village.**

. Passage du POS au PLUIH en 2019 : - 6,27ha (retour de 5,5ha de 2NA en N aux Coteaux et 0,77 ha de 2NA en A En Grand Champ).

. Révision du PLUiH en cours (sursis à statuer sur les demandes d'autorisation depuis 2024) : - 2,5ha (passage de 0,16ha de U en N rue du Four, passage de 1,85 ha de 1AU en A à Saint Germain de Béard, passage de 0,26 ha de U à N sur diverses parcelles urbanisées et passage de U en A de 0,24 ha au cœur du village de Géovreissiat.

La commission urbanisme ne souhaite pas revenir sur les terrains retournés en zone N ou A en 2019, bien qu'une partie des terrains au Nord des Coteaux, avec accès par la Route de Géovreissiat, aurait pu passer de N à 1AU.

Elle demande le maintien en zone U des parcelles actuellement classées en zone U Sous la Ville, dans un secteur urbanisé au Village de Géovreissiat et prévues en zone A au projet de révision et le maintien des parcelles urbanisées, actuellement classées en zone U, et dont une partie est prévue en zone A ou N au projet de révision.

Elle constate que de nombreuses sources de données sont utilisées pour mesurer le phénomène d'artificialisation en France. Cependant, en raison de l'absence, dans l'immédiat, de données pour mesurer l'artificialisation des sols sur la France entière en cohérence avec la nouvelle définition, ce sont les données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui seront prises en compte pour la prochaine décennie. Par conséquent, pour la première tranche décennale de 2021 à 2031 (ou 2024 à 2034 dans la loi Trace), les calculs s'appuieront sur la notion de consommation d'espace.

La commission communale rappelle que la commune ne souhaite pas un étalement urbain sur des espaces naturels ou agricoles mais le maintien des parcelles actuellement classées U dans le secteur urbanisé de la commune et desservies par les équipements publics (voies, AEP, assainissement, électrification, fibre...). Cette proposition n'impactera pas le zonage agricole, naturel ou forestier qui entoure le territoire communal. Monsieur le Maire ajoute qu'un projet de construction est bloqué sur la parcelle AB 421 en zone U, alors que la commune y est favorable et que ce terrain dispose de tous les équipements publics à proximité.

Le Conseil Municipal débat sur ce projet et prend acte du nouvel arrêt de la révision du PLUIH Haut-Bugey du 16 décembre 2025.

Il constate qu'aucune suite n'a été donnée à sa délibération du 13 janvier 2025.

. Considérant le projet de loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus locaux), votée en 1^{ère} lecture au Sénat, mais en attente de vote à l'Assemblée Nationale, et visant à assouplir le ZAN, sans toutefois remettre en cause l'objectif final fixé par la loi Climat résilience à l'horizon 2050.

. Considérant la perte des surfaces constructibles **pour un total de 8,77 ha en centre village**, suite à la modification des zonages depuis 2019, passage du POS communal au PLUiH, puis au projet de révision de 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le maintien en zone U des parcelles ci-après pour une surface totale d'environ 0,6 ha :

- . La totalité des parcelles AB 422 + AB 110 + AB 111 + AB 112 + AB 421, soit environ + 2 400 m²,
- . La parcelle AB 99 en totalité : + 1 000 m² env,
- . Les parcelles AB 193 et AB 172 : + 300 m² env,
- . Les parcelles AC 13 et AC 136 : + 1 144 m²,
- . Environ + 1 150 m² sur la parcelle AC 109.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable au nouvel arrêt de révision du PLUiH du 16 décembre 2025, tant que les demandes de la commune, pour le maintien en zone U des parcelles proposées, ne seront pas acceptées.

2026-2302-004 - DESSERTE FORESTIERE – Travaux d'amélioration de la route forestière En Bine, secteur de la Croix-Chalon :

Monsieur BEIGNIER, adjoint en charge des travaux et de la forêt, informe que suite au diagnostic demandé à l'ONF, un rapport a été remis à la commune le 3 décembre 2025 concernant l'amélioration de la desserte forestière En Bine. Les travaux comprennent :

- . La mise au gabarit de la chaussée sur env. 1 000 ml avec empierrement, mise en forme et finitions.
- . La gestion de l'eau : arasement de l'accotement, passages busés, fossé et renvois d'eau.
- . L'entretien de fossé et traitement localisé de nids de poule sur un tronçon de 300 ml environ.

S'ajoutent les frais d'accompagnement au montage du dossier de subvention et la maîtrise d'œuvre associée à la conduite du projet. Le montant prévisionnel total du projet est de 44 474 € HT, dont 39 350 € HT en travaux, 700 € HT d'ingénierie pour le montage du dossier de subvention et 4 424 € HT de frais de MO.

Il est à noter qu'une partie du linéaire de la route forestière concernée par les travaux est située dans les périmètres de protection éloigné et rapproché (PPE et PPR) du captage de la Croix-Chalon, utilisé pour l'alimentation en eau potable. Une demande d'avis sur le projet a été formulée par l'ONF à l'Agence Régionale de Santé de l'Ain (ARS01). Des prescriptions particulières durant la phase chantier pourront être demandées par l'ARS01, notamment sur le suivi de la qualité de l'eau. Des coûts supplémentaires liées à l'avis de l'ARS01 pourront s'ajouter à l'estimation.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au programme d'aides « Créer des dessertes forestières – FEADER dispositif 401 » financé par l'Union Européenne via le FEADER ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes. Le taux applicable serait de 50 % de subvention sur le montant HT des dépenses éligibles plafonnées. Sur la base de cette estimation, les dépenses éligibles à la subvention seraient d'environ 41 324 €, avec un taux de subvention de 50%. Le montant estimé de la subvention s'élèverait donc à 20 662 € environ.

Monsieur COMTET communique l'avis de l'ARS01. Madame JUILLARD et Monsieur MAURON demandent si cette desserte sera carrossable. Monsieur le COMTET informe qu'il s'agit d'un chemin sans revêtement bitumeux mais sur lequel des véhicules pourront circuler, notamment les engins forestiers, comme c'est le cas aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet qui lui a été présenté et constate que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont votés au budget primitif 2026.

Il sollicite l'octroi d'une subvention pour aider à l'amélioration de la desserte forestière et s'engage à entretenir la voie, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 5 ans.

2026-2302-005 - AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LES ETABLISSEMENTS JEAN FAILLARD POUR REGULARISATION DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSFORMATION DE POLYMERES A BRION :

Monsieur le Maire informe que le territoire de la commune est compris dans le rayon d'affichage de l'enquête publique de la demande d'enregistrement présentée par les Etablissements Jean FAILLARD à titre de régularisation pour l'exploitation d'une installation de transformation de polymères à Brion.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de Béard-Géovreissiat doit formuler un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire fait une présentation synthétique du dossier, il communique le projet, la présentation générale des activités, le processus de production, les stockages ICPE, les matériels et équipements, les bâtiments, réseaux et équipements connexes.

Respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 :

Les principaux risques identifiés sur le site sont liés au risque d'incendie avec les potentiels calorifiques significatifs associés aux zones de stockage de produits (produits finis, matières lères), et dans une moindre mesure au risque d'explosion lié à la présence d'une petite chaudière gaz, de bouteilles de gaz, voire d'un chargeur d'accumulateur (pour batteries acide plomb).

Demande d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation :

Il est à noter que le permis de construire a été initialement délivré pour un site non soumis à la réglementation ICPE et, de ce fait, aux contraintes réglementaires opposables pour ce type d'installations notamment en termes d'accessibilité et de moyens de protection incendie du site (non prises en compte lors de la phase conception). En conséquence, la configuration actuelle du site Ets FAILLARD ne permet pas de respecter l'ensemble des prescriptions listées dans l'arrêté ministériel précité.

Monsieur le Maire communique les non-conformités détectées et pour lesquelles Ets FAILLARD sollicite un aménagement des prescriptions applicables et précise que l'ensemble des aménagements proposés est détaillé dans la demande.

Description des incidences du projet sur l'environnement :

D'après le rapport de synthèse environnementale joint au dossier de la station d'épuration à proximité du site (Pont Royat), qui permet le suivi de la qualité de l'Oignin et de ses affluents, le réseau d'assainissement semble performant avec de très bons résultats sur la surveillance des rejets, ce qui permet de considérer l'absence de nuisances sur le milieu récepteur.

Captages d'eau : Le captage d'eau potable le plus proche du site est celui de Béard-Géovreissiat « puits de la croix chalon » situé à environ 400 m au nord du site. Ce dernier n'est pas inclus dans les périmètres de protection de la zone de captage.

Risque d'inondation : La commune de Brion est couverte par le Plan de Prévention des Risques (PPR) «crues torrentielles» approuvé le 29 mai 2009 par arrêté préfectoral. Il inclut une carte de la commune définissant les zones correspondant à des degrés d'aléas. Les Ets FAILLARD sont situés dans une zone d'aléa nul.

Risques technologiques : Le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). En effet, aucune usine Seveso n'est implantée à proximité. Seules quelques entreprises classées ICPE sont présentes dans la zone d'activité.

Consommation d'eau : La consommation se limite aux usages sanitaires ainsi qu'à l'appoint du circuit de refroidissement des lignes d'injection. Elle est estimée à 150 m³ par an et représente 0,02% des prélèvements annuels du puits de la Croix Chalon, qui s'élèvent à 667 311 m³.